



Puidoux, le 25 juin 2010

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 24 juin 2010,

Le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de pose et de modification de l'éclairage public de la Rte de la Gare à la Rte du Flonzaley, ainsi que la remise en état d'un tronçon de trottoir à la Rte du Flonzaley, tels que présentés dans le préavis municipal No. 04/2010 du 25 mai 2010, pour un montant total TTC de Frs. 120'000.00 ; d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale ; d'autoriser la Municipalité à amortir le montant à charge de la commune selon les possibilités financières, mais au maximum en dix ans.
2. d'autoriser la Municipalité à entreprendre conjointement avec la commune de Chardonne, les travaux d'assainissement et de mise en conformité de la route de Praz-Valey tel que présenté dans le préavis Municipal No 05/2010 du 27 mai 2010 pour un montant total de Frs. 69'000.00 TTC ; d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale ; d'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la commune au compte du service des eaux et à l'amortir par ce service sur une durée maximale de 10 ans.

Le Conseil communal a pris également les décisions suivantes non soumises à référendum :

- 1 d'accepter le Rapport sur la gestion communale 2009
- 2 d'accepter les Comptes communaux 2009.
- 3 d'accepter la motion de M. Pierre-André Paley et de demander à la Municipalité une étude pour une couverture large bande (TV numérique et internet) pour l'ensemble des habitants de Puidoux ; étude à faire auprès des différents opérateurs actifs dans la région ». Délai : décembre 2009.10

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

LA MUNICIPALITE